



SOUS-PREFECTURE DE DRAGUIGNAN

DRAGUIGNAN, le

19 SEP. 2017

BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Affaire suivie par : Marie-Laure LAMASA  
Téléphone : 04.94.60.41.26 / 04.94.60.41.15  
Courriel : marie-laure.lamasa@var.gouv.fr

## OBSERVATOIRE N° 6

Vendredi 8 septembre 2017 à 16 H 15 à GRIMAUD

La GTA fait le bilan de son activité sur la période du 14/08 au 03/09/17. Le nombre de mouvements et de créneaux horaires ont été globalement respectés.

### ➤ COMMUNE DE GASSIN

L'hélicoptère ST ELME a fait l'objet d'une verbalisation pour dépassement du nombre de mouvements le 19 août.

### ➤ COMMUNE DE RAMATUELLE

Près du Karting, le propriétaire utilise sa DZ pour ses collaborateurs. La DGAC va enquêter sur cette pratique.

Les riverains du lotissement CAP TAHITI se sont plaints des nuisances sonores engendrées par l'hélicoptère de la Bartavelle. Il apparaît que cette plateforme a été régulièrement utilisée. Le problème va être réglé à l'amiable.

Un riverain a soulevé le problème de la société Air Photo qui effectue des prises de vue aériennes d'habitation et qui demande l'autorisation de les exploiter à posteriori.

### ➤ COMMUNE DE SAINT-TROPEZ

Sur le secteur des Canoubiers, M. CLAVE s'oppose à la DZ PORTIMAO autorisée à fonctionner à titre privé. La GTA indique que son propriétaire ne s'est posé que deux fois en trois semaines et a accepté d'éloigner son hélicoptère de la parcelle de ce voisin.

Concernant les Parcs de ST TROPEZ, M. MOLHO se fait le porte-parole de M. OPOLON en dénonçant des évolutions à basse altitude notamment lors de la desserte de l'hélicoptère Pin Maria et déplorant l'absence de réglementation en matière de hauteur de survol. Pour lui, l'utilisation de cette hélicoptère est un danger. La DGAC répond qu'il est inexact de déclarer que les hauteurs d'évolution ne sont pas réglementées. Les hauteurs minimales d'évolution sont fixées par les règles de l'air. S'agissant de la presqu'île et du trafic concerné (hélicoptère en vol à vue), les hauteurs minimales varient de 150 m à 1000 m en fonction des caractéristiques des lieux survolés (agglomération, rassemblement de personnes, campagne . . .). Comme le précise la réglementation ces règles ne s'appliquent pas pendant les phases d'atterrissage et de décollage. Il faut donc bien distinguer le trafic en transit et le trafic exécutant des manœuvres d'atterrissage et de décollage.

La GTA indique que des contrôles ont été effectués sur plusieurs communes et que les hauteurs de survols sont bien respectées. Le Directeur des Parcs s'est également plaint de nuisances sonores occasionnées par une hélicoptère privée Villa du Pin. Après investigations de la GTA, il apparaît que le propriétaire, qui a recours au transporteur Azur Hélicoptère, ne souhaite utiliser qu'un bi-turbine, très bruyant.

M. BEY, riverain du Chemin De la Moutte souligne que le dispositif de répartition plus équitable des trajectoires avec une entrée par les Canoubiers et une sortie par les Salins est respecté par les compagnies. Néanmoins, il souhaiterait un ajustement des trajectoires pour éviter le survol des habitations.

M. MOLHO demande à la PAF le nombre d'hélicoptères privés enregistrés sur la commune de ST TROPEZ. La P.A.F va faire le point avec les déclarations effectuées. Il indique également qu'il a enregistré des survols sur Font Mourier dès 7h00 du matin. M. le Sous-Préfet lui propose de communiquer ses éléments à la DGAC pour vérifications.

M. MOLHO fait également savoir que les entretiens des extincteurs à la Mort du Luc à Cogolin ne sont pas à jour. La police municipale indique qu'elle va vérifier et que cet hiver les travaux de débroussaillage autour de cette DZ seront effectués.

M. DE ROHOZINSKI indique que les 18/19 Août, le trafic a été très dense et qu'il est devenu impossible de répondre à la demande. D'un point de vue économique, il demande une réflexion sur ce sujet pour l'année prochaine.

En conclusion, M. le Sous-Préfet indique que des travaux de réflexion vont être menés pendant l'hiver sur les mesures de prévention des risques incendie en présence des communes et des services du S.D.I.S et de la D.D.T.M.

Le Sous-Préfet,



Philippe PORTAL